



# Le mécénat musical de la Caisse des Dépôts

**01**

**Le mécénat de la Caisse des Dépôts**

# Les axes de mécénat de la Caisse des Dépôts



## Danse

- Création
- Dispositifs de professionnalisation
- Projets socio-éducatifs

## Musique classique

- Jeunes ensembles
- Dispositifs de professionnalisation
- Projets jeunes publics

## Architecture et paysage

- Environnement
- Identité/Mémoire
- Projets jeunes publics

# Le dispositif fiscal du mécénat

Le mécénat est **un don**, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'**intérêt général**.

Pour pouvoir recevoir du mécénat au regard du droit fiscal, le bénéficiaire et son projet doivent remplir différentes conditions cumulatives :

1. **Avoir la personnalité morale**
2. **Exercer son activité en France ou dans l'espace européen**
3. **Agir dans un domaine considéré par la loi comme étant d'intérêt général** : culture, solidarité, environnement.
4. **Être d'intérêt général**
  - Avoir une **gestion désintéressée**
  - **Ne pas avoir d'activité lucrative prépondérante**
  - **Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes**

Pour en savoir plus [https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les\\_reperes\\_admical\\_ndeg1 - leligibilite au mecenat.pdf](https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les_reperes_admical_ndeg1_-_leligibilite_au_mecenat.pdf)

**02**

**Le mécénat musical de la  
Caisse des Dépôts**

# Le programme Musique classique

## 3 axes d'intervention

**Jeunes ensembles**

encourager la création artistique en soutenant les jeunes ensembles en phase de structuration

**Dispositifs de professionnalisation de jeunes musiciens**

permettre l'émergence des nouvelles générations de musiciens professionnels grâce à la détection, la formation et la diffusion

**Projets musicaux dédiés aux jeunes publics**

favoriser l'accessibilité de tous à la pratique musicale et à la culture, former les publics de demain

**+ 1 axe spécifique au mécénat régional : soutien aux festivals de musique classique**

# Critères d'éligibilité au mécénat de la Caisse des Dépôts



Pour candidater au mécénat de la Caisse des Dépôts :

- La **structure** qui porte le projet doit être **juridiquement constituée** et **éligible au régime fiscal du mécénat**
- Le projet doit être mené sur le **territoire français**
- Le projet s'inscrit dans le **répertoire de la musique dite « classique » (de patrimoine et de création)** avec une possibilité d'ouverture sur d'autres répertoires pour les projets dédiés aux « jeunes publics »
- Le soutien demandé à la Caisse des Dépôts ne doit **pas dépasser 33% du coût total du projet**



Le mécénat de la Caisse des Dépôts **ne soutient pas** :

- les personnes physiques
- les pratiques musicales amateurs
- les fonds de dotation
- les projets à but humanitaire
- une structure sur plusieurs axes

# « Jeunes ensembles »

## Les critères de sélection

- Il s'agit d'un **ensemble indépendant spécialisé**, composé de **musiciens professionnels** ou préprofessionnels
- Il doit exister depuis **moins de dix ans à la date de la première candidature**
- Son **projet artistique doit être clairement défini et organisé**, porté par un.e directeur.trice artistique, avec des interprètes identifiés
- Sa **formation minimale rassemble 5 musiciens** (le mécénat de la Caisse des Dépôts ne soutient pas les duos, trios ou quatuors)
- La demande de financement doit concerner le budget global de l'activité de l'ensemble pour l'année ou la saison (en non pas un concert ou un enregistrement unique)
- Une attention particulière est portée à **l'intention artistique** et à **l'ambition** de l'ensemble à moyen terme



# « Dispositifs de professionnalisation de jeunes musiciens »

## Les critères de sélection

- ❑ Il s'agit d'une **structure de détection, de formation ou de diffusion** de jeunes musiciens (instrumentistes et chanteurs) préprofessionnels ou professionnels,
- ❑ Les **objectifs d'accompagnement ou de sélection** de la structure doivent être clairement définis. Le dossier doit présenter les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs :
  - ❑ présentation de l'équipe pédagogique,
  - ❑ programme de diffusion professionnalisant,
- ❑ Le projet doit prévoir un **processus transparent de sélection des participants**,
- ❑ Si la structure développe d'autres activités que la détection, la formation et la diffusion de jeunes musiciens, la demande de soutien à la Caisse des Dépôts doit être fléchée exclusivement vers l'activité de la structure dédiée aux jeunes musiciens (budget prévisionnel qui isole les recettes et dépenses propres à cette activité).

# « Projets musicaux dédiés aux jeunes publics »

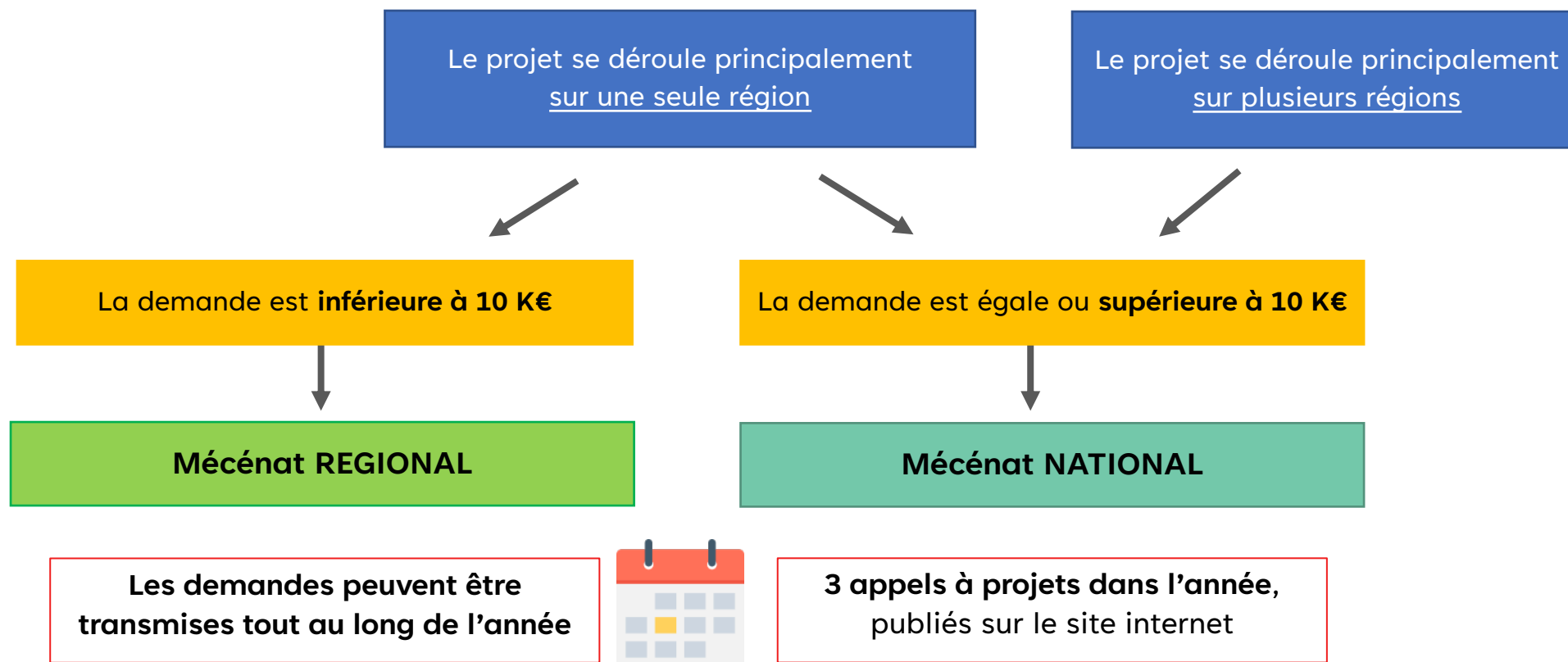
## Les critères de sélection

- ❑ Projet à dimension nationale : ces projets sont sélectionnés en priorité. Dans un second temps, le Comité pourra sélectionner des projets déployés sur un territoire plus restreint, notamment s'il s'inscrit dans un **territoire qui présente un manque avéré d'offre de pratique musicale** pour les jeunes publics et que le **projet a un caractère structurant pour le territoire concerné**.
- ❑ Bénéficiaires du projet : tous les jeunes de **3 à 18 ans**. Priorité aux projets qui bénéficient aux jeunes éloignés de la musique.
- ❑ Modalités de réalisation du projet :
  - ❑ Le projet se développe sur le **temps de l'année scolaire**/saison musicale. Pas de soutien à un événement unique.
  - ❑ La **pratique instrumentale et/ou vocale** et la découverte de la musique doivent être au centre du projet, avec un **temps de pratique significatif** et des **séances régulières** ;
  - ❑ Le projet est **encadré par des professionnels** et permet aux jeunes d'avoir des échanges de proximité avec les **artistes**
  - ❑ Le projet se construit en **réseau** et s'appuie nécessairement sur des **institutions culturelles**.
- ❑ Qualités de la structure et articulation avec le projet présenté :
  - ❑ L'activité de la structure est **dédiée entièrement aux jeunes publics** ou, s'il s'agit d'un **programme clairement isolé au sein de son activité générale**, le coût du projet jeunes publics doit être isolé dans le budget prévisionnel.
  - ❑ Dans le cas où la structure dispose d'une dotation de l'Etat ou d'une collectivité afin de remplir une mission générale de service public d'éducation artistique et culturelle (inscrite dans les statuts de la structure), le projet devra présenter :
    - ❑ un besoin significatif de financement autre que ladite dotation afin de pouvoir mener à bien le projet
    - ❑ une démarche qui permet à de jeunes publics éloignés de la musique d'avoir accès à une pratique musicale régulière.

**03**

**Les modalités de candidature**

# Les modalités de candidature



Les candidatures devront être déposées obligatoirement sur la [plateforme de dépôt](#) par un **formulaire en ligne**

Les **financements sont octroyés annuellement** et ils peuvent être reconduits pour une durée totale de **5 ans max**

## Site internet

Pour le calendrier des appels à projets, les modalités de candidature et toute autre information, nous vous invitons à consulter notre site internet :

[www.caissedesdepots.fr/mecenat/musique](http://www.caissedesdepots.fr/mecenat/musique)



**Merci pour votre attention !**